

Grand Besançon

Panneaux publicitaires passe d'armes au sujet du nouveau règlement

Il était question du règlement local de publicité intercommunale, ce jeudi au conseil communautaire : le document, plus restrictif que les règlements actuels en ce qui concerne les panneaux et les enseignes, doit être approuvé en décembre prochain. Il est contesté par certains afficheurs qui se disent inquiets pour leur survie. D'où un (bref) débat entre élus.

Le débat avait commencé bien avant la réunion du conseil communautaire de ce jeudi 22 mai. Il y a un mois, trois des cinq afficheurs qui interviennent sur le territoire du Grand Besançon étaient montés au créneau pour dire leur inquiétude. Selon eux la mise en place du futur règlement local de publicité intercommunale, plus contraignant que les règlements locaux actuels, mettra en danger leur activité.

Moins de panneaux

L'un d'eux, AFCM (Affichage Franc Comtois de la Mobilité) a même lancé il y a quelques jours une campagne d'affichage dénonçant rien de moins que la « confiscation de 100 ans de liberté d'expression ». Un message placardé sur certains panneaux de l'agglomération. Il s'agit de la même campagne, en fait, que celle lancée au même moment en Lorraine, par la maison mère de AFCM, Publi-mat qui conteste elle aussi la mise en place annoncée d'un nouveau RLPI sur le territoire de la métropole du Grand Nancy.

De leur côté plusieurs associations ont pris position ces derniers jours pour demander la réduction de la publicité dans l'agglomération bisontine. Une tribune, mise en ligne par Alternatiba ANV-Cop 21 Besançon avait recueilli ce vendredi plus de 400 signatures. Quant à l'association Paysages de France, elle a publié sur son site internet le 16 mai dernier une réponse aux afficheurs bisontins : « Où est la liberté d'expression pour les habitants qui ont à subir ces agressions permanentes ? Et que fait-on de la liberté de réception ? ».

Bref, un débat sur la place que doit avoir la publicité dans l'espace public. Et sur les conséquences du futur RLPI.

Le règlement en question, fruit d'un travail lancé en 2023, doit faire l'objet d'une enquête publique en septembre prochain, avant une approbation prévue lors du dernier conseil communautaire de l'année, le 11 décembre. Il devrait réduire sensiblement le nombre de panneaux publicitaires dans l'agglomération - et notamment le long des entrées de ville (plus d'une dizaine de panneaux devraient disparaître sur la seule commune de Beure). Une restriction qui intervient après une réduction déjà notable dans le cadre du Règlement local de publicité (RLP) bisontin, révisé en 2022 et qui a mis fin aux panneaux 4X3 en 2024.

Et c'est là que le bât blesse selon Ludovic Fagaut, élu (LR) bisontin qui a relayé ce jeudi l'inquiétude des trois afficheurs locaux. « Personne ne nie qu'il

faut limiter l'impact visuel de la publicité », assure le conseiller communautaire. « Mais je crois que les afficheurs ont pris leur part. Le RLP de Besançon a fait supprimer 319 panneaux. »

« Plus d'un million d'euros »

Selon lui, la nouvelle réglementation intercommunale va entraîner le démontage de « plus d'une soixantaine de panneaux » supplémentaires, ce qui va coûter « plus d'un million d'euros » aux trois entreprises. Lesquelles, dit-il, vont se retrouver « en grande difficulté ». Et l'élu d'évoquer les emplois en jeu, 23 selon lui. « Avez-vous pris en compte les remarques des professionnels ? Non ! Si vous les aviez prises en compte, vous auriez intégré le RLP de Besançon dans le RLPI. Tout ça ne tient pas debout. C'est pour ça que je vous demande de surseoir à ce rapport. »

« Je n'irai pas jusqu'à dire que les entreprises vont mourir demain, souligne de son côté Benoît Vuillemin, vice-président (Renaissance) en charge de l'attractivité. Elles s'adapteront. On a connu des publicités sur des murs entiers qui faisaient parfois 12 mètres de haut. Ça a disparu, les afficheurs se sont adaptés. »

Mises en demeure

Aurélien Laroppe, le vice-président (EELV) en charge de l'urbanisme, l'assure de son côté : il est « très vigilant sur la question des emplois ». Mais il a fallu, explique-t-il, trouver un consensus. « Moi, je ne suis pas pour in-



La campagne de publicité de l'afficheur AFCM à Besançon, jugée « agressive » par la présidente de Grand Besançon métropole. Photo Arnaud Castagné

terdire la publicité. On en a besoin. Mais la question qu'on s'est posée c'est comment on la réglemente pour faire en sorte que ça n'impacte pas trop, en termes touristique et de paysage, et qu'à la fois il y en ait suffisamment pour communiquer. »

Avant le vote - largement favorable au rapport - Anne Vignot, la présidente (EELV) de Grand Besançon Métropole, qui a trouvé les publicités

d'AFCM « tout à fait agressives » n'a pas manqué, jeudi, de rappeler que certains afficheurs ne sont toujours pas dans les clous du RLP bisontin - alors même qu'un délai leur avait été accordé jusqu'à la fin de l'été 2024. À l'heure actuelle, près de 50 panneaux ne seraient pas en conformité dans la cité comtoise. Des mises en demeure ne devraient pas tarder.

● C.M.

Dans le Grand Besançon, la fin des panneaux publicitaires côte à côte



Ce type d'alignement de panneaux ne sera plus possible si le RLPI entre en vigueur. Photo d'archives Arnaud Castagné

Le futur Règlement local de publicité intercommunale (RLPI) qui doit être soumis à enquête publique en septembre prochain prévoit notamment la création de cinq zones à l'échelle de l'agglomération. La première regroupe les sites patrimoniaux, la deuxième l'habitat dense, la troisième l'habitat diffus et les zones naturelles, la quatrième englobe les « axes structurants » - c'est-à-dire là où se trouvent la grande majorité des panneaux publicitaires - et la cinquième les zones commerciales et d'activité.

Bref, cinq typologies et des règles différentes : très restrictives dans la première et la troisième zone (quasiment tous les panneaux publicitaires sont pros crits, qu'ils

soient scellés au sol, au mur, sur clôture, en toiture ou numérique). Mais plus permissives dans les zones d'activité : c'est le seul endroit où les grands panneaux (limités 10,50 m) et les publicités numériques (limitées à 8 m) sont autorisés. En ce qui concerne les grands axes - et donc les entrées de ville - les panneaux sont limités en taille (4,70 m) et en nombre : une seule pub par linéaire. Même chose en zone d'habitat dense : là, seuls les chevalets (1 m x 0,70 m) et les pubs murales de 2 m (une seule par linéaire) sont autorisés. Au final, seule la publicité sur mobilier urbain est admise sur toutes les zones (dans la limite de 2 m) et à condition qu'elle ne soit pas numéri-

que).

Au final, donc, un zonage censé harmoniser les pratiques à l'échelle de l'agglomération. Et tout un ensemble de règles visant à encadrer la publicité : pas de panneau côte à côte, pas d'éclairage par projection, pas de pub sur des murs avec ouvertures etc.

Même chose en ce qui concerne les enseignes : le RLPI prévoit des principes communs - extinction dès la fermeture du commerce et au plus tard à 22 h (sauf si l'activité est en cours), interdiction d'installer des enseignes sur toiture ou encore interdiction d'installer des enseignes numériques - mais aussi des règles qui peuvent varier d'une zone à l'autre.

● C.M.